



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 5
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.062/DP

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

SEANCE DU 27/06/2023

LE MARDI VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Madame Agnès BONAFIOUS

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 0 69 39 39 39 Fax : 0 60 46 30 39 Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr www.brunoy.fr

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 JANVIER 1978 sur l'accès à l'information.

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958,

VU la directive européenne « marchés publics » n°2014/23/UE, en date du 26 février 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23.008 en date du 12 01 2023, approuvant le principe de recourir à un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

VU l'avis et rapport de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 27 avril 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire récapitulant la procédure et présentant le choix motivé, provisoire, du concessionnaire, ainsi que l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT l'analyse des offres relative à la concession de service pour la mise à disposition l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 27/06/2023

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION, sise 3 BIS RUE JEAN JAURES – 91860 EPINAY-SOUS-SENART, en tant que concessionnaire du service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, pour une durée de seize ans à compter à compter du 1er juillet 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service ainsi que tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/06/2023


Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/06/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 89 89 Fax : 01 60 46 30 89 Courriel : conseil@mairie-brunoy.fr www.brunoy.fr

Site de la Ville de Brunoy : www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.062/DP

Objet de l'acte : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 2 - Delegation de service public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230627-BRU_DE_22907_1-DE

Date de l'acte : 27/06/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22907_1

Date de réception en Préfecture : 29 juin 2023



VILLE DE BRUNOY
Place de la Mairie
BP 83
91805 BRUNOY

CONCESSION DE SERVICE

RAPPORT DU MAIRE PORTANT MOTIVATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

**OBJET : Mise à disposition, entretien, maintenance et
exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non
publicitaires**

REFERENCES JURIDIQUES

L. 1121-1 du Code de la Commande
Publique

DATE DE REDACTION DE LA VERSION

5 juin 2023

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE	3
Article 1.1. Typologie de contrat	3
Article 1.2. Objet de la concession	3
Article 1.3. Durée de la concession.....	3
Article 1.4. Répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire.....	3
Article 1.5. Équilibre économique de la concession	4
ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE	4
Article 2.1. Avis consultatifs et principe de concession	4
Article 2.2. Phase de publicité.....	4
Article 2.3. Analyse des candidature et autorisation à négocier	5
Article 2.4. Phase de négociation	5
ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE.....	8
Article 3.1. Critères de sélection des offres.....	8
Article 3.2. Analyse avant négociations	10
Article 3.3. Analyse après négociations	11
Article 3.4. Motifs de choix du candidat VYP	12
Article 3.4.1. Projet technique	12
Article 3.4.2. Dispositif financier	12

ARTICLE 1. CONTEXTE

Article 1.1. Typologie de contrat

Le contrat objet du présent rapport est une concession de service au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique

Article 1.2. Objet de la concession

L'objet de la concession à pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, répartis comme suit :

- 19 abris-voyageurs intégrant des corbeilles de propreté
- 36 mobiliers 2m2 publicitaires
- 25 panneaux de communication non publicitaires
- 7 panneaux associatifs
- 3 panneaux administratifs
- 11 panneaux d'affichage libre
- 1 panneau d'entrée de centre-ville identifiant les places de parking disponibles
- 21 mobiliers patrimoniaux – dont 1 dit « global »

Article 1.3. Durée de la concession

Le contrat de concession est conclu pour une durée de seize (16) ans à compter à compter du 1^{er} juillet 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

Article 1.4. Répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire

La répartition des missions entre le concédant et le concessionnaire est la suivante :

MISSIONS PRINCIPALES	CONCEDANT	CONCESSIONNAIRE
Technique		
Fabrication, livraison et mise à disposition des mobiliers urbains objets du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Validation de l'implantation des mobiliers urbains, dans les conditions de l'article 7.1 du présent contrat	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dépôt, suivi et obtention des déclarations et demandes diverses		<input checked="" type="checkbox"/>
Pose de mobiliers dans les conditions de l'article 7.2 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Entretien des mobiliers dans les conditions de l'article 8.2 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>

Maintenance préventive et curative des mobiliers dans les conditions de l'article 8.3 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Dépose des mobiliers à la demande de la Ville ou à l'échéance du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Déplacement des mobiliers objets du contrat dans les conditions de l'article 10.1 du présent contrat		<input checked="" type="checkbox"/>
Prise en charge de la consommation électrique des mobiliers raccordés à l'éclairage public	<input checked="" type="checkbox"/>	
Formation des agents de la Ville à l'utilisation dudit outil		<input checked="" type="checkbox"/>

Communication

Conception des campagnes d'affichage municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	
--	-------------------------------------	--

Financier

Perception des recettes publicitaires et, en règle générale, de toutes recettes issues de l'exploitation de la présente concession de service		<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure		<input checked="" type="checkbox"/>

Article 1.5. Équilibre économique de la concession

Le Concessionnaire assure la gestion du service concédé à ses frais et risques, conformément aux dispositions de l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique en se rémunérant principalement par la perception des recettes publicitaires ainsi que toutes recettes issues de l'exploitation de la concession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mobiliers urbains supportant de la publicité extérieure donneront lieu au versement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE

Article 2.1. Avis consultatifs et principe de concession

Conformément au cadre réglementaire applicable, et notamment aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le lancement de la procédure de la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, a été précédé :

- De l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendu le 15 décembre 2022 ;
- De l'approbation, par le Conseil Municipal, le 12 janvier 2023 du principe de concession de service, sur la base de l'avis susvisé.

Article 2.2. Phase de publicité

L'avis de concession relatif à la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, est paru au BOAMP le 17 février 2023.

La date limite de remise des offres était prévue le 27 mars 2023 avant 12 heures.

Article 2.3. Analyse des candidatures et autorisation à négocier

A l'issue de la période de publicité, détaillée à l'article 2.2. du présent rapport, la Ville a pu constater la réception des plis suivants :

- JC DECAUX
- VYP

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 27 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin :

- d'analyser les candidatures ;
- d'analyser les offres avant négociations et d'admettre les candidats aux négociations.

Au titre de la tenue de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a :

- admis les candidatures de l'ensemble des candidats, apportant les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation de la concession ;
- admis, selon les dispositions du règlement de consultations, l'ensemble des candidats à la phase de négociation.

Article 2.4. Phase de négociation

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement de la consultation de la concession, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, la Ville a réalisé une phase de négociation avec l'ensemble des candidats :

- JC DECAUX
- VYP

La phase de négociation a été réalisée en présentiel, le 22 février 2023, par l'audition des candidats, selon l'ordre de passage ci-après :

- 9 h 00 – 10 h 30 (JC DECAUX)
- 11 h 00 – 12 h 30 (VYP)

La Ville a transmis préalablement, à chaque candidat, une convocation reprenant :

- **L'ordre du jour**, commun à l'ensemble des candidats ;

ARTICULATION	DURÉE	POINTS D'ÉCHANGE
TOUR DE TABLE	5 minutes	

		<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des interlocuteurs de la Ville accompagnés du cabinet ARBEA CONSEIL • Présentation des représentants du candidat
PRÉSENTATION DU CANDIDAT	5 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation synthétique de la société et de ses partis pris dans le cadre des lots objets des échanges
VOLET TECHNIQUE	50 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des mobiliers proposés au titre de l'offre intégrant les caractéristiques techniques, esthétiques et environnementales le cas échéant et des visuels – en précisant les modalités de choix / panachage et les vecteurs de personnalisation (logo, couleurs...) • Présentation précise des moyens techniques et humains dédiés à chaque phase d'exécution du contrat (1 - pose et dépose des mobiliers, 2 – entretien, maintenance préventive et maintenance curative des mobiliers, 3 – pose des affiches tant publicitaires qu'institutionnelles) ; • Présentation du process d'impression et de pose des campagnes municipales – en intégrant les caractéristiques des affichages • Présentation de l'approche environnementale sur l'entièreté des missions intégrées au projet de contrat ; • Présentation précise du calendrier de pose des mobiliers ; • Présentation des modalités de reporting.
VOLET FINANCIER	15 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du modèle économique du futur contrat intégrant notamment la

		décomposition des recettes publicitaires (répartition entre affichage hebdomadaire/longue conservation, entre national/local) et des investissements.
VOLET JURIDIQUE	10 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion quant aux éventuels amendements au projet de contrat sollicités par le candidat <p><i>(* Il est entendu que les échanges réalisés dans ce cadre ont pour objectif de traiter les demandes d'amendement préalablement à sa mise au point éventuelle. Tout amendement non évoqué ou non accepté au titre de cet échange sera réputé refusé au stade de la mise au point du contrat.</i></p>
CONCLUSION	5 minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Propos conclusifs du candidat

- **Une liste de questions spécifiques, inhérentes à l'analyse des offres initiales.**

La date limite de remise des offres complémentaires était fixée au mercredi 15 mai 2023, à 12 h 00. Les deux candidats s'y sont conformés.

ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Article 3.1. Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, et notamment son article 8.2, les offres des candidats ont été appréciées au regard du dispositif suivant.

CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE	PONDÉRATIO N	ITEMS
Valeur technique	Qualité des mobiliers et de leur implantation	30 points	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques techniques et esthétiques des abris-voyageurs ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers publicitaires dits « 2m2 » ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des panneaux de communication non publicitaires ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des panneaux associatifs ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des panneaux administratifs ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers libre expression ; • Caractéristiques techniques et esthétiques du panneau d'entrée de centre-ville ; • Caractéristiques techniques et esthétiques des mobiliers patrimoniaux ; • Caractéristiques de la peinture utilisée pour l'ensemble des mobiliers ; • Qualité du logo de la Ville apposé sur l'ensemble des mobiliers ; • Cohérence de la gamme en termes de design (caractéristiques esthétiques) ; • Adaptabilité des mobiliers aux contraintes techniques et esthétiques ; • Homogénéité de l'implantation

			des mobiliers urbains publicitaires sur le territoire.
	Qualité du service	30 points	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens techniques et humains dédiés à la pose du mobilier ; • Moyens techniques et humains dédiés à l'entretien, la maintenance et l'affichage (publicité et campagnes municipales) ; • Engagement en matière d'entretien ; • Engagement en matière de maintenance préventive et curative des mobiliers ; • Planning de pose de l'ensemble des mobiliers à compter de la notification du contrat • Process et délai d'impression et de pose des campagnes municipales ; • Qualité et étendue du reporting (rythme, documents et information transmises, outils dédiés, référent).
	Développement durable	20 points	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation électrique des mobiliers ; • Optimisation de l'impact environnemental des moyens techniques déployés pour l'exécution du contrat ; • Caractéristiques du papier et de l'encre utilisés dans le cadre de l'affichage (publicité et campagnes municipales) ; • Caractéristiques du process et des produits utilisés dans le cadre de l'entretien des mobiliers.
Valeur financière	20 points		

Le **barème de notation**, sur chacun des items, noté sur 5, a été le suivant :

- 1 - **absence de réponse**
- 2 - **réponse non satisfaisante**, en inadéquation avec les dispositions intégrées au projet contrat ;
- 3 - **réponse satisfaisante**, en adéquation avec les dispositions intégrées au projet contrat ;
- 4 - **réponse très satisfaisante**, présentant une plus-value limitée par rapport aux dispositions intégrées au projet de contrat ;
- 5 - **réponse excellente**, présentant une plus-value significative par rapport aux dispositions intégrées au projet de contrat ;

Article 3.2. Analyse avant négociations

L'analyse des offres avant négociations a conduit au classement suivant.

	SOUSSIONNAIRES	
CRITÈRES	JC DECAUX	VYP
	17 RUE SOYER 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	3 BIS RUE JEAN JAURÈS 91860 ÉPINAY SOUS SÉNART
CRITÈRE 1 : VALEUR TECHNIQUE sur 80	44.30	43.10
CRITÈRE 2 : VALEUR FINANCIÈRE sur 20	9.12	11.00
NOTE GLOBALE	53.42	54.10
CLASSEMENT	2^{ème}	1^{er}

Article 3.3. Analyse après négociations

L'analyse des offres finales a conduit au classement suivant.

SOUSSIONNAIRES	
CRITÈRES	VYP
JC DECAUX 17 RUE SOYER 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	3 BIS RUE JEAN JAURÈS 91860 ÉPINAY SOUS SÉNART
CRITÈRE 1 : VALEUR TECHNIQUE sur 80	50.30
CRITÈRE 2 : VALEUR FINANCIÈRE sur 20	14.00
NOTE GLOBALE	64.30
CLASSEMENT	1^{er}

Article 3.4. Motifs de choix du candidat VYP

Article 3.4.1. Projet technique

Les éléments ayant permis à l'offre de la société VYP d'être l'offre la mieux-disante d'un point de vue technique sont notamment les suivants :

SOUS CRITÈRE 1 : CARACTÉRISTIQUES DES MOBILIERS ET DE LEUR IMPLANTATION

L'offre du candidat est globalement très satisfaisante au regard de la note de 20,10 sur 30.

L'offre du candidat est caractérisée par un haut niveau de personnalisation, qu'il s'agisse de la sérigraphie des abris-voyageurs ou de l'identification du mobilier patrimonial général (permet de présenter le circuits des mobiliers patrimoniaux apposés à proximité des lieux historiques et/ou culturels).

SOUS CRITÈRE 2 : QUALITÉ DU SERVICE

L'offre du candidat est globalement satisfaisante au regard de la note de 18,60 sur 30.

L'offre du candidat est caractérisée par un dimensionnement humain et technique adapté aux enjeux et obligations intégrés dans le contrat de concession. La précision de l'offre, par exemple concernant les stocks de pièces détachées disponibles, permettant d'assurer la cohérence des engagements en matière de maintenance curative, constitue une plus-value.

SOUS CRITÈRE 3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre du candidat est globalement satisfaisante au regard de la note de 11,60 sur 20.

L'offre du candidat est caractérisée par des process de nettoyage, d'entretien, en phase avec les objectifs de réduction de l'impact environnemental porté par la Ville.

Article 3.4.2. Dispositif financier

Le candidat présente un compte d'exploitation prévisionnel crédible et cohérent ; tant en recettes qu'en dépenses.

Il est projeté un chiffre d'affaires annuel moyen de 120 000 euros, avec une rentabilité nette de 11,94%.

Les investissements inhérents au déploiement du contrat de concession sont évalués à hauteur de 420 855 €.

Le Concessionnaire assure la collecte de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Conformément à la réglementation en vigueur, empêchant tout cumul, le contrat de concession ne prévoit aucune redevance d'occupation du domaine public.



**MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN,
MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES
MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET
NON PUBLICAIRES**

**ANALYSE DES OFFRES
APRÈS NEGOCIATIONS**

